

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015 A 20H30

**Etai~~ent~~ présents** : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Carlos ALVES - Nicole DAVAL - Bernard PIERREL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Burhan ALBAYRAK - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI - Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU, Conseillers municipaux.

**Etai~~ent~~ excusés** : MM. Marie-Madeleine LALOT - Marie-Noëlle STACHURA - Claude BERNARD **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Claude DUBOIS - Isabelle CANONACO & Bernard PIERREL.

Et Mme Marie-Luce COLIN.

**Etai~~ent~~ absents** : MM. Néant.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Michel PETITJEAN a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

## **OUVERTURE DE SEANCE :**

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Avant de débiter la séance, M. MOUROT tient à faire part à l'assemblée délibérante du courrier reçu en AR à la Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2015 qui lui a été adressé le 29 septembre 2015 par Mme Liliane JACQUOT pour l'avertir de sa démission du poste de conseillère municipale qu'elle occupait depuis les élections municipales de mars 2014. Mme JACQUOT précise que sa démission prendra effet à compter de la date de réception de son courrier, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après avoir transmis cette décision à M. le Préfet des Vosges le même jour,

M. le Maire a simultanément sollicité le candidat venant juste après le dernier élu de la liste présentée par la majorité en mars 2014 (« Pour Le Thillot, une nouvelle équipe »). Il s'agissait de M. Burhan ALBAYRAK.

Pour information, et pour respecter la parité H/F, Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales, s'est vue également proposer le poste de conseillère communautaire précédemment détenu par Mme Liliane JACQUOT.

Les deux personnes sollicitées ont accepté, par courriers en dates des 5 & 6 octobre 2015, d'assurer les nouvelles missions qui leur étaient proposées. M. Burhan ALBAYRAK a reçu, dans ce cadre, une convocation et un dossier complet pour assister à la réunion de conseil municipal de ce soir.

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire procède à l'installation de M. Burhan ALBAYRAK dans ses fonctions de conseiller municipal, et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée. L'intéressé remercie M. le Maire.

La séance est déclarée ouverte à 20h35.

## **POUVOIRS :**

M. le Maire communique ensuite la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Madeleine LALOT à Marie-Claude DUBOIS,
- Claude BERNARD à Bernard PIERREL.

- Marie-Noëlle STACHURA à Isabelle CANONACO,  
Il présente également les excuses de Mme Marie-Luce COLIN légèrement souffrante qui n'a donné pouvoir à aucun élu.

#### **ETAT-CIVIL :**

### **DECES**

- le 18 octobre 2015 à Remiremont, de Maurice MOUGEOT, âgé de 84 ans, papa de Marie-Odile FRANCOIS, employée à la Ville du Thillot en qualité d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe à l'Ecole Maternelle Jules FERRY.

M. le Maire adresse à la famille du défunt ses plus sincères condoléances au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

#### **SECRETARIAT DE SEANCE :**

M. le Maire propose la candidature de M. Michel PETITJEAN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée comme secrétaire adjointe.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015 :**

M. le Maire propose de passer à l'approbation du document.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu (*hormis celle formulée en séance par M. Jean-Paul LOUIS qui suppute qu'une « coquille » s'est glissée dans le document quant aux « 12 000 spectateurs des Feux Folies » alors que ces données, évoquées dans les débats du 18 septembre et reprises au compte rendu, nous ont été communiquées par l'association organisatrice : Hautes-Vosges Animation*), le compte rendu de la séance du 18 septembre 2015 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

#### **ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la présente séance :

1. CESSION AMIABLE PAR L'ETAT A LA COMMUNE DU THILLOT DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. LE PREFET DES VOSGES
2. MODIFICATION INTERVENUE DANS LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN GROUPEMENT AGRICOLE DE LA COMMUNE - REPRISE DE PLUSIEURS BAUX A FERME PAR LA NOUVELLE STRUCTURE - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL
3. ACQUISITION POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PLACETTE DESSERVANT 3 HABITATIONS VOISINES DU LOTISSEMENT JULES CHOFFEL
4. PROGRAMME « AMENAGEMENT DU CAMPING & EMBLEMES DE CAMPING-CARS AU PARC BLUCHE » - ACTUALISATION DU MONTANT D'A.P.S. POUR RECEVABILITE DE NOS DEMANDES DE SUBVENTIONS
5. BUDGET GENERAL - DECISIONS MODIFICATIVES
6. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES & COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - HARMONISATION DES REGLES D'EXONERATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBHV
7. ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE INSTAURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES
8. MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AU CAMPING MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016
9. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE CIVILE 2016
10. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT A LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL : REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE PAR LE BIAIS D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
12. REGIE ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS MUNICIPAUX DE CHAQUE CONSEIL D'EXPLOITATION
13. SERVICE DE L'EAU - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES
14. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES CECILE VALENCE ET BERTHE MUNSCH (AVEC CUISINE & LAVERIE) POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS DANSANT A L'ISSUE DU CHALLENGE DE NATATION PREVU PAR L'ASSOCIATION « LES TOUJOURS JEUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE-MOSELLE » A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE LE 16 MARS 2016
15. MEDIATHEQUE DU THILLOT - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU RESEAU CAREL

--ooOoo--

**1 - CESSION AMIABLE PAR L'ETAT A LA COMMUNE DU THILLOT DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. LE PREFET DES VOSGES**

*M. le Maire précise que cette question avait fait l'objet d'une première demande émanant de M. le Préfet des Vosges en juin 2013 mais que cette proposition n'avait pas été retenue par son prédécesseur.*

*M. Jean-Paul LOUIS demande qui assurera l'entretien de cet équipement. M. le Maire lui confirme que celui-ci sera à la charge de la commune.*

Suite à la publication en 2008 du Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, l'Etat s'est fixé comme objectif prioritaire de moderniser son système d'alerte à destination des populations en remplaçant son réseau national d'alerte (RNA) comptant 3 900 sirènes par un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Celui-ci repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte performantes, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Pour permettre la mise en place de ce nouvel outil, les préfetures ont été chargées d'effectuer en 2010 un recensement national des sirènes. Ce recensement a permis de déterminer celles qui ont vocation à être raccordées (ou non) au SAIP dans les zones d'alerte.

Les maires des communes où sont implantées les sirènes non retenues pour être intégrées au SAIP ont la possibilité de maintenir en fonctionnement ces sirènes en demandant à acquérir à titre gracieux ces équipements auprès de l'Etat par le biais d'une convention de gré à gré, dans la mesure où ceux-ci restent affectés à une mission d'intérêt général d'alerte des populations.

La Ville du Thillot relevant de cette catégorie, M. le Maire a sollicité, par courrier adressé le 10 septembre courant à M. le Préfet des Vosges, l'acquisition à titre gracieux des matériels suivants :

	<b>Localisation exacte</b>	<b>Description et caractéristiques techniques</b>
Sirène électromécanique omnidirectionnelle	Ancien centre de secours	Modèle CEN 5 cv de 1988, pas de notice disponible aucune autre indication

Sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer la cession à titre gracieux au profit de la Ville du Thillot de la sirène du réseau national d'alerte implantée sur le bâtiment de l'ancien centre de secours situé 17 bis Rue de la Paix,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Préfet des Vosges la convention correspondant à cette cession, jointe à

la présente délibération.

## **2 - MODIFICATION INTERVENUE DANS LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN GROUPEMENT AGRICOLE DE LA COMMUNE - REPRISE DE PLUSIEURS BAUX A FERME PAR LA NOUVELLE STRUCTURE - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL**

Lors de la séance de conseil municipal du 18 septembre dernier, M. le Maire avait l'intention de présenter à l'assemblée un projet de cession de terrain communal qui aurait permis au GAEC de la Chapelle des Vés de trouver une source constante d'alimentation en eau potable pour desservir son exploitation, la source superficielle qui l'approvisionnait habituellement s'étant tarie à la mi-juillet suite aux périodes de forte chaleur que nous avons connues cet été.

Cependant, une modification intervenue dans la situation administrative de l'exploitation est venue interrompre ce projet et remettre en cause les baux à ferme souscrits antérieurement avec plusieurs agriculteurs qui étaient censés s'associer au GAEC de la Chapelle des Vés dans un proche avenir.

M. le Maire et M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture, ont rencontré successivement les différentes parties concernées pour clarifier la situation.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le GAEC de la Chapelle des Vés est transformé en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) unipersonnelle. M. Frédéric VAXELAIRE reste le seul gérant de la structure, et les agriculteurs qui devaient s'associer au groupement initial (à savoir MM. Sébastien HEITZLER et Jules ARNOULD) deviennent salariés de cette nouvelle structure agricole.

Au vu de ces différents changements et sur proposition de M. le Maire et de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer les différentes mesures énumérées ci-dessous :

- le bail à ferme souscrit le 12 juin 2015 pour une surface de 7 ha 81 a 50 ca avec M. Jules ARNOULD (en vertu de la délibération du conseil municipal n°26/V/2015 du 12 juin 2015) est résilié, et la délibération précitée est rapportée,

- le bail à ferme souscrit le 28 novembre 2014 pour une surface de 16 ha 43 a 30 ca avec M. Sébastien HEITZLER (en vertu de la délibération du conseil municipal n°21/X/2014 du 28 novembre 2014) est résilié, et la délibération précitée est partiellement rapportée pour la partie faisant référence à l'octroi de ce bail à ferme à M. Sébastien HEITZLER,

- les 2 baux à ferme souscrits le 28 novembre 2014 pour une surface respective de 1 ha 71 a 90 ca et de 35 a 77 ca avec le GAEC de la Chapelle des Vés (en vertu de la délibération du conseil municipal n°21/X/2014 du 28 novembre 2014) sont résiliés, et la délibération précitée est partiellement rapportée pour la partie faisant référence à l'octroi de ces baux à ferme au GAEC de la Chapelle des Vés,

- ces 4 baux à ferme sont repris pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 par l'E.A.R.L. unipersonnelle Frédéric VAXELAIRE (dans les mêmes conditions que les baux souscrits initialement avec M. Jules ARNOULD, M. Sébastien HEITZLER (1) et le GAEC de la Chapelle des Vés), ces nouveaux baux étant renouvelables sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 18 mois antérieurement à l'expiration du bail,

*Il convient de noter que les terres initialement louées à M. Sébastien HEITZLER seront amputées d'une surface d'environ 40 ares sur la parcelle B 416 lieudit « La Lochère » destinée à être cédée à M. Frédéric VAXELAIRE, gérant de l'E.A.R.L. de la Chapelle des Vés, afin que ce dernier puisse y réaliser un forage profond pour retrouver un approvisionnement régulier en eau potable pour son exploitation.*

- le tarif de location annuel de ces surfaces de terrains est arrêté à **18 Euros l'hectare**, sauf pour les parcelles ayant un faible revenu cadastral qui seront louées moyennant un tarif de location de **8,00 Euros l'hectare**.

*Les parcelles considérées sont classées en 5<sup>ème</sup> catégorie*

- M. le Maire est autorisé à signer les baux de location à souscrire avec l'E.A.R.L. unipersonnelle Frédéric VAXELAIRE.

--ooOoo--

Ces questions étant réglées, sur proposition de M. le Maire et de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de la partie de la parcelle communale cadastrée section B N° 416, lieudit « Lochère » délimitée suivant plan joint, pour une surface approximative de 39 a 19 ca (\*) (sur une surface totale de 41 ha 45 a 24 ca) à M. Frédéric VAXELAIRE, gérant de l'E.A.R.L. de la Chapelle des Vés, domicilié 94 Chemin du Droit 88160 - LE THILLOT,
- de prendre en compte l'avis de France Domaines du 9 septembre 2015 estimant la valeur vénale de ce bien à 1 100 euros,
- d'arrêter le prix de cession de cette zone de terrain à **1 100 euros**,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, pour le bornage définitif du terrain à céder et l'établissement du document d'arpentage,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser les écritures nécessaires à cette cession, au vu des crédits budgétaires disponibles au compte R024 du budget primitif 2015 du budget général.

*(\*) Il convient de noter que ces valeurs (hormis le prix de cession arrêté à 1 100 euros) sont susceptibles d'évoluer légèrement au vu du bornage définitif à établir par M. Fabien DEMANGE, géomètre, et qu'elles seront rectifiées en conséquence, notamment lors de la rédaction du nouveau bail à ferme à souscrire avec l'E.A.R.L. de la Chapelle des Vés, représentée par son gérant, M. Frédéric VAXELAIRE.*

--ooOoo--

*Lors des débats, Mme Danielle MATHIEU demande si l'exploitant a la certitude de trouver de l'eau dans la partie de terrain communal à céder. M. le Maire lui indique que M. VAXELAIRE a fait mener une étude hydrogéologique dans cette zone qui confirme la présence d'eau à 50 mètres de profondeur.*

*Quant au projet de cession, M. le Maire ajoute qu'il est préférable que le forage soit réalisé par l'exploitant sur un terrain lui appartenant plutôt que les travaux soient menés par la Commune sur une parcelle dont elle resterait propriétaire. Cela évite d'avoir à assurer l'entretien du forage et des installations et de devoir gérer la ressource en eau et sa répartition au cas où des problèmes d'approvisionnement seraient constatés après travaux par des ayant-droits des habitations riveraines. Une négociation devrait dans ce cas s'engager entre les intéressés et le propriétaire de la ressource.*

### **3 - ACQUISITION POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PLACETTE DESSERVANT 3 HABITATIONS VOISINES DU LOTISSEMENT JULES CHOFFEL**

A la demande de trois habitants riverains du lotissement Jules Choffel ayant une sortie commune vers la Rue Jules Choffel depuis une placette située au bout d'une impasse,

Vu l'accord de la propriétaire de ladite placette, Mme Nicole Vannson, pour céder ce bien à la Commune moyennant la somme d'un euro,

Et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de cette petite place cadastrée section AH n°427 lieudit « Platez » par la Commune du Thillot,
- d'agréer le prix d'acquisition d'un euro proposé par la propriétaire du bien (Mme Nicole Vannson, domiciliée 65 Avenue de Verdun au Thillot),
- de charger, si nécessaire, M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, du bornage définitif de la parcelle ci-dessus mentionnée,
- de désigner la SCP ARNOULD – FRANTZ, Notaires au Thillot, pour établir l'acte d'acquisition correspondant,
- de demander le classement de cette place dans la voirie communale après acquisition par la Commune,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire, et éventuellement de géomètre, découlant de cette acquisition seront à la charge de la Commune.

#### **4 - PROGRAMME « AMENAGEMENT DU CAMPING & EMBLEMENS DE CAMPING-CARS AU PARC BLUCHE » - ACTUALISATION DU MONTANT D'A.P.S. POUR RECEVABILITE DE NOS DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lors des échanges sur ce point de l'ordre du jour, M. le Maire précise qu'initialement ce projet d'aménagement n'était pas éligible à la D.E.T.R.

Les critères d'éligibilité ayant été modifiés, il le deviendra à partir de 2016 (avec un taux de financement de 40%) et nous pourrions y prétendre dans la mesure où un nouveau dossier est présenté en Préfecture avec les montants modifiés.

M. le Maire ajoute que l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental des Vosges est déjà acté.

En tant qu'ancien adjoint délégué à l'urbanisme, M. Pierre ROMARY avait été amené à lancer une étude pour l'aménagement d'une aire de camping-cars et se satisfait de voir qu'un tel projet puisse aboutir.

M. Jean-Paul LOUIS, quant à lui, constate que le projet « passe du simple au double » et que cela représente une charge importante qui devra être supportée par les contribuables thillotins. Cette opinion expliquera sa prise de position au moment du vote. M. le Maire & Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, lui signalent que l'augmentation du montant d'A.P.S est compensée en grande partie par les 40% de subvention liés à la D.E.T.R.

Mme Danielle MATHIEU demande également si l'aménagement des places de camping-cars est toujours lié au projet de déplacement du magasin Colruyt. M. le Maire le lui confirme puisque l'implantation de ces emplacements (conformément au plan déjà communiqué aux conseillers municipaux) est partiellement prévue sur le terrain d'emprise de l'ancien magasin destiné à être démoli.

--ooOoo--

M. le Maire souhaitant :

- développer une aire de convivialité au sein du camping municipal et étendre le bâtiment technique et sanitaire pour offrir plus de confort aux usagers et vacanciers,

- et mettre en œuvre parallèlement cinq emplacements réservés aux camping-cars sur le futur parking du Parc Bluche (avec aire de vidange et de recharge en eau et électricité) dans le cadre d'un plan d'urbanisme partenaire s'appuyant sur le nouveau projet de magasin du groupe Colruyt,

Le Conseil Municipal avait décidé par délibération n° 18/I/2015 du 19 janvier 2015 :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à 150 000,00 € HT, suivant détail ci-dessous :

<b>Aménagement du camping municipal &amp; création d'emplacements pour camping-cars sur le parking du Parc Bluche</b>	<b>Montant HT</b>
Création d'une aire couverte de convivialité au camping municipal	50 000,00 €
Extension du bâtiment technique et sanitaire du camping municipal	65 000,00 €
Création d'emplacements réservés aux camping-cars sur le parking du Parc Bluche	35 000,00 €
Montant HT	150 000,00 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>180 000,00 €</b>

PROGRAMME «Aménagement camping & places camping-cars au Parc Bluche - Exercice 2015» - **Ces prix sont confidentiels**

- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif 2015 (Budget GENERAL) du montant des travaux,
- **DE SOLLICITER** à l'effet d'entreprendre ces travaux des subventions auprès :
  - . du Conseil Général des Vosges,
  - . de la Région Lorraine,
  - . de l'Etat,
  - . du Député (réserve parlementaire),
  - . du Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.),
  - . et de tout autre partenaire ou collectivité susceptibles de financer ce genre de projets.

- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) du Code des Marchés Publics,
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

--ooOoo--

Considérant qu'après étude, les différents postes de l'A.P.S. présenté par le Service Technique ont subi d'importantes modifications,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à actualiser sa délibération n°18/I/2015 du 19 janvier 2015 afin que nos différentes demandes de subventions soient ajustées sur les nouveaux montants de l'avant-projet sommaire.

Ainsi, sur sa proposition, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **25 voix pour** (1 abstention de M. Jean-Paul LOUIS) :

- **D'APPROUVER** l'A.P.S. modifié représentant un montant de travaux s'élevant désormais à 262 666,67 € HT, suivant détail ci-dessous :

<b>Aménagement du camping municipal &amp; création d'emplacements pour camping-cars sur le parking du Parc Bluche</b>	<b>Montant HT</b>
Création d'une aire couverte de convivialité au camping municipal	32 200,00 €
Extension et rénovation du bâtiment technique et sanitaire du camping municipal	157 300,00 €
Création d'emplacements réservés aux camping-cars sur le parking du Parc Bluche	54 166,67 €
Maîtrise d'oeuvre	15 000,00 €
Contrôle technique	1 700,00 €
Mission SPS	2 300,00 €
	Montant HT
	262 666,67 €
	<b>MONTANT TTC</b>
	<b>315 200,00 €</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME «Aménagement camping & places camping-cars au Parc Bluche - Exercices 2015/2016»  
*Ces prix sont confidentiels*

- **D'AUTORISER** l'inscription au budget primitif des exercices 2015 & 2016 (Budget GENERAL) du montant des travaux, soit une inscription de 180 000 € au budget primitif 2015 et des 135 200 € complémentaires au B.P. 2016.
- **DE SOLLICITER** à l'effet d'entreprendre ces travaux des subventions auprès :
  - . du Conseil Général des Vosges,
  - . de la Région Lorraine,
  - . de l'Etat (au titre de la D.E.T.R.),
  - . du Député (réserve parlementaire),
  - . du Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.),
  - . et de tout autre partenaire ou collectivité susceptibles de financer ce genre de projets.

- **DE LANCER** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) du Code des Marchés Publics,
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

## **5 - BUDGET GENERAL - DECISIONS MODIFICATIVES**

- Subvention à attribuer aux coopératives scolaires – Exercice 2015

Une différence ayant été constatée entre le montant de subvention proposé par la commission scolaire pour les coopératives scolaires et celui porté au tableau des subventions adopté par le conseil municipal au titre de l'exercice 2015, soit 1 750 euros proposés pour 1 600 euros adoptés,

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'accepter le versement complémentaire de 150 euros au titre de la subvention aux coopératives scolaires de l'exercice 2015, à prévoir depuis le compte D6574 du Budget Général,

- d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2015 du Budget Général permettant d'effectuer cette rectification :

BUDGET GENERAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte D022 (Dépenses imprévues) - 150 euros

Compte D6574 (Subventions normales) + 150 euros

- Produit des cessions d'immobilisations

Considérant que les cessions d'immobilisations à réaliser au titre de l'exercice 2015 sont plus importantes que nos prévisions budgétaires inscrites au compte R024 du budget général (Produit des cessions d'immobilisations),

- Vente de terrain à MM. Lambert/Henny pour :	27 070 euros
- Vente du terrain d'emprise de la nouvelle station d'épuration au S.E.T. pour :	1 euro
- Vente de 3 parcelles communales à l'Hôpital Local du Thillot pour :	1 euro
- Vente d'une ancienne étrave de déneigement communale pour :	2 850 euros
- Vente de terrain communal à l'E.A.R.L. F.Vaxelaire pour :	1 100 euros
	-----
soit un total de :	31 022 euros
pour une prévision budgétaire de :	16 350 euros
	-----
soit une inscription supplémentaire à prévoir de :	14 672 euros

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2015 du Budget Général :

BUDGET GENERAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Compte R024 (Produit des cessions d'immobilisations) + 14 672 euros

*Mme l'Adjointe aux Finances précise que cette décision modificative, bien que non obligatoire, sert uniquement à approvisionner les comptes nécessaires aux opérations d'ordre et à équilibrer ce type d'écritures pour respecter le principe de la sincérité budgétaire.*

- Régularisation d'écritures imputées à tort sur le budget général

En 2012, les services de la Trésorerie nous ont demandé à tort (par P503) d'enregistrer au budget général trois encaissements destinés au budget de l'eau pour un montant total de 729,92 euros.

Il s'agissait de factures d'eau payées en 2011 par les services de la Gendarmerie, avec un tiers et un libellé de règlement totalement erronés qui ne correspondaient pas du tout au type des recettes à encaisser (Région Lorraine - compensation de journées de grève).

Pour régulariser cette situation et pour transférer ces recettes sur le bon budget après les avoir annulées,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2015 du budget général :



BUDGET GENERAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte D022 (Dépenses imprévues) - 730 euros

Compte D673 (Annulation de titres sur exercices antérieurs) + 730 euros

**6 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES & COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES - HARMONISATION DES REGLES D'EXONERATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBHV**

Par courrier du 29 septembre 2015, M. Stéphane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, informe M. le Maire qu'une réunion du groupe de travail « Fiscalité » s'est tenue le 15 septembre pour étudier les diverses règles d'exonérations de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance du 22 septembre 2015 pour tenir compte des propositions de la commission. Les exonérations sont fixées sur 5 années au taux de 100 %.

Pour confirmer la volonté du groupe de travail, le Conseil Municipal de la Ville du Thillot peut, s'il le souhaite, fixer les mêmes règles.

La délibération devra être prise pour une application effective N+1.

Cette harmonisation permettrait d'avoir une cohérence fiscale pour les futures entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur notre territoire.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer l'harmonisation des règles d'exonérations de C.F.E. & de C.V.A.E. proposée par M. le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges sur le territoire communautaire, en portant à **5 ans au taux de 100 %** les exonérations de **CFE** et de **CVAE** applicables sur notre territoire communal en vertu de l'article 1465 (Aménagement du territoire) du Code général des Impôts, à savoir :

- Exonération de 5 ans au taux de 100 % pour la création, l'extension, la reprise ou la reconversion **d'établissements industriels**,

- Exonération de 5 ans au taux de 100 % pour la création, l'extension, la reprise ou la reconversion **d'établissements de recherche scientifique et technique**,

- Exonération de 5 ans au taux de 100 % pour la création, l'extension, la reprise ou la reconversion **des services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique**.

--ooOoo--

*Lors des débats, M. Bernard PIERREL demande si ces mesures d'harmonisation pourront avoir un effet rétroactif. M. le Maire lui répond que (comme cela est signalé dans la note de synthèse et comme le prévoit le code général des impôts pour la plupart des mesures d'exonérations fiscales) celles-ci n'entrent en application effective qu'à compter de l'année civile N+1.*

**7 - ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE INSTAURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES**

Par courrier du 29 septembre 2015, M. Stéphane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, informe M. le Maire que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2015, a délibéré favorablement pour la création d'un service de police territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de noter que cette décision fait suite à l'initiative conjointe des deux agents de police municipale des communes du Thillot et de Rupt-sur-Moselle.

Ce service permettra de mettre à disposition à titre onéreux des agents de police pour les collectivités qui en auraient besoin (communes ou communauté de communes). Pour la Communauté de Communes, cela lui donnera les moyens de faire respecter ses pouvoirs de police spéciale, notamment en matière d'environnement et de lutte contre les déchets sauvages.

Les communes du territoire pourront bénéficier de ce service sous réserve que le conseil municipal ait délibéré avant le 30 novembre prochain pour manifester son intérêt pour un éventuel recours à ce nouveau service.

Les conditions de mise à disposition seront précisées ultérieurement par voie de convention. Les projets de conventions de mise à disposition seront communiqués dès réception de l'ensemble des avis municipaux.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide donc **à l'unanimité** :

- d'agréer l'adhésion de la Commune du Thillot au service de police territoriale instauré par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec M. le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,
- de noter que la mise à disposition des agents de police territoriale fera l'objet d'une facturation de la part de la Communauté de Communes à l'ordre de la Ville du Thillot, et que cette facturation sera établie sur un coût horaire d'intervention des agents mis à disposition défini par la CCBHV en accord avec les collectivités adhérentes.

Pour information, les agents de police municipale actuellement en poste à la Ville du Thillot ou de Rupt-sur-Moselle feront l'objet d'une mutation vers la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Maire garde ses compétences en matière de police municipale et rurale, sachant que les interventions des agents de police communautaires sur le territoire communal se feront toujours sous la responsabilité du Maire, au même titre que les interventions de sapeurs-pompiers.

A charge de la commune de continuer à gérer les différents services (communaux) assurés antérieurement par son agent de police municipale, soit par le biais de la mise à disposition des agents de police territoriaux, soit en régie avec les membres de son propre personnel communal : régies de recettes, marché du samedi, manifestations ponctuelles, vacations funéraires, sécurité routière des enfants des écoles, etc...

--ooOoo--

*Lors des débats, M. Jean-Paul LOUIS se demande si les effectifs seront suffisants (2 agents de police municipale seulement pour Le Thillot et Rupt-sur-Moselle) pour répondre aux demandes de l'ensemble des collectivités susceptibles d'adhérer à ce service communautaire. M. le Maire pense que ce sera au Président de la CCBHV de juger si d'autres recrutements s'avèrent nécessaires dans l'avenir, en fonction des besoins des communes adhérentes. M. MOUROT ne reste pas indifférent lorsque Mme Danielle MATHIEU évoque les « fusions de communes »...*

## **8 - MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AU CAMPING MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Par délibération n° 12/X/2014 du 28/11/2014 le Conseil Municipal a décidé d'actualiser les tarifs de redevances diverses au titre de l'exercice 2015 comprenant, entre autres, ceux liés à l'accès au camping municipal.

Considérant que les usagers du camping sont parfois réticents (surtout en période estivale) à régler en plus de leurs emplacements l'énergie électrique qu'ils ont consommée,

Sur proposition de Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de modifier ainsi qu'il suit les tarifs d'accès au camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en y intégrant les consommations d'électricité,
- et de regrouper en un seul tarif les deux premières catégories d'emplacements existantes, à savoir :

## **CAMPING ET TAXE DE SEJOUR**

REDEVANCES	Tarifs applicables en 2015	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
• Emplacement (N° 30 à 50)	2,80 € /jour	4,00 € /jour
• (N° 1 à 19 & N° 51 à 62)	3,50 € /jour	4,00 € /jour
• (N° 20 à 29)	4,00 € /jour	5,00 € /jour
• Electricité du 1/04 au 30/09	2,10 € /jour	-
• Electricité du 1/10 au 31/03	5,30 € /jour	-

## **9 - TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE CIVILE 2016**

### **A - CAS GENERAL**

Sur proposition de M. Michel PETITJEAN, Adjoint aux Sports, à la Jeunesse et aux Animations Sportives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire, pour les petites vacances scolaires de l'année civile 2016, les tarifs du centre d'activités et de loisirs qui avaient été adoptés par délibération n°14/X/2014 du 28/11/2014 au titre des petites vacances scolaires de l'année civile 2015.

- de noter que ces tarifs restent établis en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

❖ SEMAINE COMPLETE :

	Externes	Demi-pensionnaires (repas inclus)
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial ≤ 800 €)	30,00 €	45,00 €
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial > 800 €)	35,00 €	50,00 €
Extérieurs (Quotient familial ≤ 800 €)	45,00 €	67,50 €
Extérieurs (Quotient familial > 800 €)	52,50 €	75,00 €

*Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N° d'allocataire CAF ou fiche d'imposition), le tarif appliqué sera le plus élevé des deux.*

### **B - ENFANTS INSCRITS AU C.A.L. EN QUALITE D'EXTERNES**

Sachant que par délibération n°2/II/2015 du 26 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- de permettre aux enfants inscrits au C.A.L. en qualité d'externes de bénéficier néanmoins de la prise en charge de leur repas lors de sorties organisées en « journée continue » par la Ville du Thillot,

- de fixer le tarif de cette prise en charge à **4 euros par repas**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir cette mesure au titre des petites vacances scolaires de l'année civile 2016.

### **C - VACANCES DE TOUSSAINT 2016 - TARIFS SPECIFIQUES**

Au vu du calendrier particulier des vacances de Toussaint qui se dérouleront en 2016 du 20 octobre au 2 novembre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que les inscriptions se feront :

- à la semaine complète et sur la base des tarifs mentionnés plus haut pour la semaine du 24 au 28/10/2016
- à la journée uniquement et selon des tarifs spécifiques précisés ci-dessous pour les 20, 21 et 31 octobre 2016 et pour le 2 novembre 2016 :

	Externes	Demi-pensionnaires (repas inclus)
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial ≤ 800 €)	6,00 € / jour	9,00 € / jour
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial > 800 €)	7,00 € / jour	10,00 € / jour
Extérieurs (Quotient familial ≤ 800 €)	9,00 € / jour	13,50 € / jour
Extérieurs (Quotient familial > 800 €)	10,50 € / jour	15,00 € / jour

## **10 - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT A LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL : REGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE PAR LE BIAIS D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

M. Sébastien VALDENNAIRE, Gestionnaire du camping municipal, a fait part à M. le Maire de son souhait de voir le camping municipal équipé d'un terminal de paiement électronique qui permettrait aux usagers de s'acquitter de leurs droits d'entrée au moyen de leur carte bancaire.

Ce système très pratique fonctionne déjà à la Maison des Hautes-Mynes et satisfait pleinement les visiteurs du site qui ne disposent pas toujours de suffisamment d'argent liquide pour payer leurs entrées.

Considérant que l'installation d'un tel système doit se faire sous le contrôle du Trésorier et qu'elle nécessite la mise à jour de la régie de recettes dédiée à l'encaissement des produits du camping municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1982 ayant autorisé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement du camping municipal,

Sur proposition de Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication,,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'installation d'un terminal de paiement électronique au camping municipal qui permettra aux usagers de régler leurs droits d'entrée au moyen de leur carte bancaire,
- d'autoriser la prise en charge par le budget général de la commune des frais de gestion et de location liés à l'utilisation régulière de ce terminal de paiement, et à son remplacement éventuel en cas de panne, de vol ou de destruction,
- de prendre acte de la nécessité d'actualiser en conséquence les dispositions de la régie de recettes du camping municipal,
- d'autoriser M. le Maire à modifier et adapter par arrêté les dispositions antérieures de ladite régie de recettes (notamment son article 1<sup>er</sup> insuffisamment détaillé quant à la nature des produits encaissés et aux différents modes de perception possibles, à savoir numéraire, chèque bancaire, chèque ANCV et carte bancaire), et à en instaurer de nouvelles si nécessaire,
- de soumettre ces modifications à l'avis conforme du comptable avant signature définitive des documents à établir.

--ooOoo--

*Sur le sujet, Mme Odile LAPORTE demande si les chauffeurs de camping-cars pourront utiliser leur carte bancaire pour s'acquitter des frais qui leur seront demandés pour leur stationnement dans les emplacements réservés du Parc Bluche. M. le Maire lui répond que les différents systèmes sont actuellement à l'étude mais que l'on utilisera probablement des jetons pour recouvrir ces frais.*

## **11 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;
- VU notre dernière délibération en date du 18 septembre 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;
- VU l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville du Thillot en date du 19 octobre 2015,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville du Thillot à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- de fixer la participation financière de la commune du Thillot au risque « Santé » susmentionné en tenant compte de la situation familiale de l'agent, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- d'arrêter le montant de la participation financière de la Commune du Thillot au risque « santé » susmentionné par agent adhérent et par mois comme suit :

« Type » de cotisation choisie par l'agent pour sa couverture santé en fonction de sa situation familiale	Participation forfaitaire de la commune du Thillot par agent adhérent et par mois
Agent	20 €
Agent + 1 enfant	30 €
Agent + 2 enfants	40 €
Agent + 3 enfants	50 €
2 adultes (agent + conjoint)	40 €
2 adultes + 1 enfant	50 €
2 adultes + 2 enfants	60 €
Famille	60 €

- d'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

*Par délibération n°4/VI/2013 du 7 novembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une participation financière forfaitaire de 5€ par mois pour tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.*

Cette participation financière reste valable pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée autre que pour le risque « santé ». En effet, pour un même risque, les deux types d'aides ne peuvent être proposés.

--ooOoo--

M. le Maire signale à l'assemblée qu'un appel d'offres avait été lancé suite à notre délibération n° 17/VII/2015 du 18 septembre 2015 auprès des différentes compagnies d'assurances mais que, pour la plupart, celles-ci se sont déclarées non compétentes à l'exception d'une seule qui aurait eu des tarifs compétitifs vis-à-vis des compagnies concurrentes retenues par le Centre de Gestion (cette dernière n'a malheureusement pas pu être sollicitée compte tenu du fait qu'elle n'était pas labellisée.)

## **12 – REGIE ADMINISTRATIVE POUR LA GESTION DE LA CRECHE MUNICIPALE - REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS MUNICIPAUX DE CHAQUE CONSEIL D'EXPLOITATION**

Conformément au décret n° 2001-184 du 23/02/2001 du 23/02/2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, modifiant ainsi qu'il suit la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Article R 2221-5** : Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Et au vu des récentes modifications intervenues dans la composition du conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des élus municipaux du Conseil d'Exploitation :

- de la Régie Administrative pour la Gestion de la Crèche Municipale,
- et de la Régie Municipale des Hautes-Mynes

en remplacement de Mme Liliane JACQUOT démissionnaire.

--ooOoo--

### **❖ REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE :**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale pour la gestion de la crèche « L'Ile aux Enfants », suivant la proposition faite par M. Le Maire, à savoir :

### **COLLEGE DES ELUS MUNICIPAUX (\*)**

Mme **Marie-Noëlle GIGANT**, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Invitée par M. le Maire à choisir entre un vote à bulletin secret ou un vote à main levée, l'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** d'opter pour un vote à main levée.

Mme **Marie-Noëlle GIGANT** ayant obtenu, au premier tour, la majorité absolue et l'**unanimité** (soit 26 conseillers présents : 26 voix pour), est déclarée élue en tant que **membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Administrative pour la gestion de la crèche « L'Ile aux Enfants »**.

### **❖ REGIE DES HAUTES-MYNES :**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant au Conseil d'Exploitation de la Régie des Hautes-Mynes, suivant la proposition faite par M. Le Maire, à savoir :

### **COLLEGE DES ELUS MUNICIPAUX (\*)**

M. **Jean MILLER**, Conseiller Municipal.

Invitée par M. le Maire à choisir entre un vote à bulletin secret ou un vote à main levée, l'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** d'opter pour un vote à main levée.

M. **Jean MILLER** ayant obtenu, au premier tour, la majorité absolue et l'**unanimité** (soit 26 conseillers présents & 26 voix pour), est déclaré élu en tant que **membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes**.

M. Le Maire remercie l'assemblée au nom des deux membres nouvellement élus.

### **13 - SERVICE DE L'EAU - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES**

Dans 2 courriers datés du 6 octobre 2015 (joints en annexe à la présente délibération), M. le Trésorier, nous informe que, par jugement du Tribunal d'Instance d'Epinal, la clôture de plusieurs procédures de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif a été prononcée, et nous transmet la liste de créances dont il n'a pu obtenir le recouvrement, au vu des P.V. de carence établis à l'encontre d'une administrée thillotine.

Considérant que les sommes correspondantes resteront à la charge définitive de la collectivité (services de l'eau et de l'assainissement) et font l'objet d'une présentation en créances éteintes par ses soins,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces créances éteintes par le service de l'eau et celui de l'assainissement.

Les crédits inscrits aux comptes D6541 & D6542 du budget primitif 2015 du service de l'eau sont à ce jour suffisants pour permettre la prise en charge des créances éteintes relevant de ce budget.

Pour celui de l'assainissement, il est nécessaire d'approvisionner le compte D6542 à l'aide de la décision modificative suivante :

#### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

##### DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) - 146,00 euros H.T.  
D6542 (Créances Eteintes) +146,00 euros H.T.

L'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** d'accepter l'inscription de ces montants aux comptes indiqués.

--ooOoo--

*Mme Isabelle CANONACO espère que les systèmes de prélèvements mensuels et de paiement par internet que nous avons récemment mis en place limiteront le nombre de dossiers à admettre en non-valeurs ou en créances éteintes dans les années à venir.*

### **14 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES CECILE VALENCE ET BERTHE MUNSCH (AVEC CUISINE & LAVERIE) POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS DANSANT A L'ISSUE DU CHALLENGE DE NATATION PREVU PAR L'ASSOCIATION « LES TOUJOURS JEUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE-MOSELLE » A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE LE 16 MARS 2016**

*Face à cette proposition et à l'implication de l'association sur notre territoire communautaire, M. le Maire tient à mettre en parallèle la gratuité accordée une fois par an aux associations thillotines.*

--ooOoo--

Par courrier du 14 juillet 2015, M. le Président de l'association « Les Toujours Jeunes de la Vallée de la Haute-Moselle » a sollicité auprès de M. le Maire la mise à disposition gratuite des salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH (avec cuisine & laverie) pour l'organisation d'un repas dansant à l'issue du challenge de natation prévu par l'association le 16 mars 2016 à la piscine communautaire.

Sachant que l'association milite activement pour favoriser et développer la pratique de la natation, des activités aquatiques et de mise en forme des personnes âgées, et qu'elle souhaite promouvoir son action dans tout le département des Vosges et la région Lorraine en organisant notamment son prochain challenge baptisé « Pierre CREUSOT » à la piscine communautaire du Thillot,

Sachant que ce challenge fait suite à diverses manifestations organisées dans d'autres piscines du département (Bruyères, La Bresse, Gérardmer) pour la préparation des jeux 2015, et qu'une trentaine de « Toujours Jeunes » s'entraînent régulièrement à la piscine de La Bresse (voir illustré ci-dessous),

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite des salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH (avec cuisine & laverie) pour l'organisation d'un repas dansant à l'issue du challenge de natation prévu par l'association « Les Toujours Jeunes de la Vallée de la Haute-Moselle » le 16 mars 2016 à la piscine communautaire.

*Il convient de noter que l'association devra impérativement contacter le CCAS du Thillot pour connaître les conditions de location de vaisselle dans le cadre de l'organisation du repas dansant prévu.*

## **15 - MEDIATHEQUE DU THILLOT - RENOUELEMENT D'ADHESION AU RESEAU CAREL**

Par délibération n°12/I/2014 du 20/1/2014, le Conseil Municipal avait décidé, à la demande de Madame la Directrice de la Médiathèque du Thillot et sur proposition de M. le Maire, d'agréer le projet d'adhésion de la Médiathèque à l'Association « Réseau Carel ».

Cette association qui regroupe la Bibliothèque Publique d'Information et les bibliothèques de lecture publique a pour but de favoriser l'échange interprofessionnel autour du développement des services numériques en bibliothèque (livres numériques, musique en ligne, vidéos à la demande, auto-formation...).

Elle a également pour mission de faire en sorte que les collectivités aient un poids conséquent lors de négociations avec les fournisseurs de contenus numériques (ceci afin d'influer sur les modèles économiques d'accès et de mise à disposition des ressources en ligne sous droits).

En accord avec Mme la Directrice de la Médiathèque, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer le renouvellement de cette adhésion au titre de 2015, et par tacite reconduction pour les années suivantes, sachant que le montant d'adhésion annuelle à l'association reste fixé à 50 euros depuis 2014.

L'adhésion permettra à la Mairie du Thillot de s'inscrire pleinement dans les réseaux professionnels de réflexion autour des enjeux numériques, axe important de développement des services de la Médiathèque Municipale.

*Une nouvelle délibération interviendrait si ce montant évoluait au-delà de 100 euros annuels ou en cas de changement majeur (résiliation ou dissolution de l'association).*

Les statuts du groupement sont joints à la présente délibération.

. --ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Trophées du Développement Durable** : Le 9 octobre 2015, lors de la première cérémonie de remise des trophées du développement durable organisée par le Conseil Départemental des Vosges au Cinéma Palace d'Épinal, la Crèche « L'Île aux Enfants » du Thillot s'est vue décerner le « coup de cœur du jury » dans le cadre du projet de sensibilisation des plus petits au climat mené par les enfants avec l'équipe chargée du fonctionnement de cette structure municipale. Cette distinction lui a été attribuée pour sa participation active à l'opération « Vosges, le plus beau est avenir » en explorant l'ensemble des thématiques proposées.

M. le Maire adresse toutes ses félicitations aux enfants de la structure, à la Directrice Mme Natacha MOUGEL, et au personnel chargé du fonctionnement de cet établissement au nom des membres du Conseil Municipal.

- **Modification des critères d'éligibilité à la D.E.T.R.** : Au même titre que le dossier d'aménagement du camping municipal évoqué en séance, celui portant sur l'aménagement de la Voie du Tacot devient également éligible à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- **Station d'épuration** : Les travaux ont commencé.
- **Trail des Hautes-Mines du dimanche 4 octobre** : M. le Président de l'association « Athlétic Vosges Entente Clubs - Le Thillot Haute-Moselle » et les membres du comité remercient les membres du Conseil Municipal, les associations locales et les services techniques de la Ville pour leur soutien lors de l'organisation du Trail des Hautes-Mines du Thillot qui s'est déroulé le dimanche 4 octobre 2015. Les participants ont trouvé le parcours



magnifique et en redemandent à tel point qu'il est prévu de renouveler cette épreuve chaque année le premier dimanche d'octobre.

- **Projet COLRUYT** : Le permis de démolir de l'ancien magasin a été accordé le 23 juillet 2015 et le permis de construire du futur supermarché le 29 septembre 2015.
- **Requête en annulation de la délibération n°18/VIII/2014 du 19 septembre 2014 déposée le 19 novembre 2014 par MM. Danielle MATHIEU & Jean-Paul LOUIS auprès du Tribunal Administratif de Nancy** : Par jugement rendu le 22 septembre 2015 par le Tribunal Administratif de Nancy, la requête en annulation de la délibération n°18/VIII/2014 du 19 septembre 2014 (portant sur l'octroi d'une indemnité en réparation du préjudice subi par M. Pierre ROMARY suite au retrait injustifié de sa délégation de fonctions en matière d'urbanisme) déposée par MM. Danielle MATHIEU & Jean-Paul LOUIS est rejetée.

Mme Danielle MATHIEU devra verser à la Commune du Thillot une somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 20 et souhaite une bonne soirée à tous les conseillers présents, au public et au représentant de Vosges Matin.

MM/FA/2015.2610.01  
Compte rendu affiché le 26/10/2015

Le Maire,

**M. MOUROT**